



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 26 octobre 2020

RECONNAISSANCE EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

La préfecture de la Vienne informe les habitants du département qu'un arrêté interministériel en date du 15 septembre 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été publié au Journal officiel de la République française du 25 octobre 2020.

Les communes suivantes ont fait l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle :

- **Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2019 au 30 septembre 2019 :**

Communes d'Adriers, Antigny, Archigny, Availles-Limouzine, Béthines, Bussière (La), Chapelle-Viviers, Chauvigny, Coulonges, Haims, Jouhet, Journet, Lathus-Saint-Rémy, Lauthiers, Liglet, Luchapt, Lussac-les-Châteaux, Millac, Montmorillon, Moulismes, Moussac, Nalliers, Paizay-le-Sec, Pindray, Plaisance, Puye (La), Queaux, Sainte-Radégonde, Saint-Germain, Saint-Pierre-de-Maillé, Saint-Savin, Saulgé, Sillars, Valdivienne, Villemort

Il est rappelé qu'à compter du 25 octobre 2020, date de publication au journal officiel, les sinistrés disposent d'un délai maximum de **10 jours** pour présenter ou confirmer leur demande d'indemnisation auprès de leur compagnie d'assurances.

Contact presse

Cabinet de la préfète

**Bureau de la communication
interministérielle**

Mél anne-laure.jouteux@vienne.gouv.fr

7, place Aristide Briand
86000 Poitiers

